



## ARRÊTÉ 2024/0262/ PM

Portant sur une restriction à la circulation et une Interdiction au stationnement  
(Travaux – Chemin des Peyrons)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

**Vu** l'arrêté 2021/PM//DGS/034 portant réglementation sur la circulation et le stationnement **Chemin des Peyrons**, en date du 18/11/2021.

**Vu** la demande en date du 20/03/2024, de Monsieur **BLAISE Didier** de l'entreprise **SOLUTIONS 30 SUD EST**, sise 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE, en vue de réaliser des travaux de remplacement de poteau Télécom (place pour place) Poteau 354350, **Chemin des Peyrons**, pour le compte de la société ORANGE UIPCA.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

26 MARS 2024

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTE

**Article 1** – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Chemin des Peyrons**.

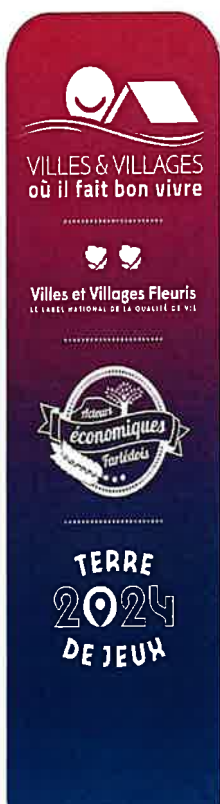
**Article 2** – Une circulation alternée par **feux tricolores** et/ou **manuelle** est mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3** – Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 8 avril 2024** pour une durée de **14 jours**.

**Article 4** – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.



**Article 7** - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 26 MARS 2024

Le Maire,  
Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).